



**Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis Municipal
n°4/2015 relatif à une demande de crédit de Fr. 99'000.- pour le
financement de la participation de la commune de La Tour-de-Peilz à
l'entreprise de correction fluviale de la Maladaire.**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission désignée pour l'étude de cet objet s'est réunie le lundi 30 mars 2015, à 20h00 en salle 2 de la Maison de commune ; cette dernière était composée de :

Madame Nicole Rivet (remplace Michel Bloch)

Messieurs :

David Langelaan (remplace Nicolas Fardel)

Aloïs Raemy (remplace Willy Bühlmann)

Philippe Sauvain

Michel Tobler

Jean-François Treyvaud (président)

Jacques Vallotton

La commission remercie Mme Nicole Rimella, Municipale ainsi que M. Constantin, remplaçant de M. Victor Béguelin, Chef de service ainsi que M. Stéphane Bovier, représentant du canton (DGE) de la Direction générale de l'environnement pour les informations et explications données et les réponses apportées aux commissaires présents.

La commission des finances était représentée M. Jean-Pierre Schwab ainsi que les réponses apportées aux commissaires présents.

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit de Fr. 99'000.-- pour la participation de la commune de La Tour-de-Peilz aux travaux de l'entreprise de correction fluviale (ECF) du ruisseau de la Maladaire, au lieu-dit Burier-Dessus, entre le chemin des Cornaches (Montreux) et le chemin de la Poneyre, en collaboration avec la commune de Montreux et l'Etat de Vaud.



Introduction

Mme Nicole Rimella, Municipale, rappelle l'historique du projet, qui est à l'étude depuis 1990, (voir préavis municipal du 18 mars 2015) qui a commencé par un ambitieux projet de 6 à 8 millions concernant la modification de tout le ruisseau de la Maladaire pour aboutir à un projet actuel moins onéreux et surtout segmenté de 1,7 millions.

Présentation du projet

Monsieur Bovier (DGE) présente alors le projet en détail et précise que le nouveau projet concerne uniquement la partie qui pourrait porter préjudice au hameau et que ce projet a été conçu pour :

- Protéger le hameau récemment construit des crues trentaines et centenaires qui peuvent avoir des débits très importants et surtout pour protéger les personnes
- Renaturer le ruisseau en démolissant l'actuelle cunette en béton pour le transformer en un ruisseau reboisé pour permettre à une faune et une flore de se développer.

Ces travaux doivent être entrepris pour correspondre aux critères de la Confédération et du canton concernant les dégâts potentiels que le ruisseau peut occasionner en cas de crue aux habitations, critères valables pour toute la Suisse. Un ratio minimum de 1 doit être respecté entre l'estimation des coûts de ces dégâts et le coût de l'entreprise de correction fluviale. Dans le cas, ce ratio est estimé à 2 et est par conséquent très bon.

Les propriétaires riverains sont tous d'accord avec cette entreprise de correction fluviale et ont signé les principaux accords fonciers. Deux propriétaires ont signé les accords nécessaires et la PPE du hameau est d'accord.

L'entreprise qui va effectuer les travaux a été sélectionnée du fait qu'elle a l'habitude de ces travaux et que son offre est inférieure de 20 à 30 % par rapport aux autres offres étudiées.

Le ruisseau sera nettement plus large que la cunette actuelle, ce qui est visible sur le plan exposé sur la table de travail.

Le montant total des coûts de cette entreprise de correction fluviale est de Fr. 1'700'000. -- et se répartit comme suit :

| | | |
|---|-------------------------|---------------------------------------|
| 1. Etudes préliminaires | Fr. 100'000.-- | (réalisées) |
| 2. Travaux urgents 2005-2006 | Fr. 187'000.-- | (réalisés) |
| 3. Projet et procédure d'enquête | Fr. 123'000.-- | (réalisés) |
| 4. Travaux génie-civil et biologique | Fr. 920'000.-- | (offre entreprise) |
| 5. Direction des travaux et plans d'exécution | Fr. 130'000.-- | (offre mandataire) |
| 6. Expropriations immobilières | Fr. 80'000.-- | (selon conventions foncières signées) |
| 7. Divers, administration et imprévus | Fr. 160'000.-- | (réserve env. 10 %) |
| Total | Fr. 1'700'000.-- | |

La répartition des coûts correspond aux lois fédérales et cantonales et se répartit comme suit :

| | |
|---|-------------------------|
| L'OFROU (Office fédéral des routes) frais déduits * | ~ 3,5 % Fr. 59'000.-- |
| L'OFEV (Office fédéral de l'environnement) part OFROU déduite * | ~ 33,5 % Fr. 570'000.-- |
| Le canton DGE (Direction générale de l'environnement) | ~ 51,0 % Fr. 873'000.-- |
| Les communes, le solde, soit | ~ 12,0 % Fr. 198'000.-- |
| Total | Fr. 1'700'000.-- |

Selon cette clé de répartition, le montant de 99'000. — doit être pris en charge par la commune de La Tour de Peilz et la même somme pour la commune de Montreux.

Questions et remarques de la commission

Suite à cette présentation, les questions suivantes ont été soulevées :

- la partie aval peut-elle absorber les grandes crues et faut-il aussi imaginer une extension postérieure de la correction du ruisseau de la Maladaire ?

Réponse : oui, le projet n'est que partiel et il faudra à terme imaginer comment corriger la partie aval du ruisseau.

- la renaturation et la biodiversité va-t-elle amener des nuisances du fait des crapauds et moustiques ou autres ?

Réponse : la biodiversité va certainement amener une vie nouvelle avec le bruit des crapauds par exemple ainsi que d'éventuels moustiques, mais cela ne va pas amener des nuisances particulières.

- Qui va décider des espèces qui vont être replantées le long du nouveau tracé ?

Réponse : un biologiste expérimenté va donner son avis relativement aux espèces

- Les coûts du déplacement du collecteur sont-ils compris dans le prix ?

Réponse : oui le déplacement du collecteur des eaux va être déplacé et le coût associé est compris dans l'enveloppe des travaux

- Sera-t-il possible de cheminer le long du ruisseau sur la partie du terrain situé sur la commune de la Tour de Peilz ?

Réponse : un chemin est prévu pour l'entretien du ruisseau. Sur la commune de la Tour de Peilz, les propriétaires ne sont pas grevés d'une servitude de passage public et cela compliquerait énormément les choses de le prévoir. (Aussi en ce qui concerne les responsabilités) Par contre, comme le chemin est prévu sur le terrain communal appartenant à la commune de Montreux, il est tout à fait envisageable de le prévoir du côté Montreux.

- La commission a émis le vœu que la Municipalité prenne contact avec la municipalité de Montreux pour leur demander s'il est envisageable de rendre le chemin prévu pour l'entretien du ruisseau accessible au public.

Réponse : dans le cadre des travaux, des discussions vont être établies entre les responsables de la réalisation des travaux et ceci peut faire l'objet d'un vœu de la commission.

- Comment est fixé le prix de l'expropriation des propriétaires ?

Réponse : Ceci est fixé par une commission nommée par le Conseil d'Etat composée de députés et d'experts.

- Est-il envisageable de turbiner l'eau pour produire de l'énergie électrique ?

Réponse : ceci n'est pas envisageable car le débit du ruisseau est trop variable et n'est pas assez important.

- Que se passerait-il pour la commune de la Tour de Peilz si elle refuse son implication financière ?

Réponse : Ceci serait très dommageable car le hameau a dû intégrer des mesures de protection, de plus le risque présent ne serait pas réglé et imputable à la commune.

Discussion de la commission

Les membres de la commission ont été satisfaits des réponses apportées tant par Monsieur Bovier de la DGE que par Monsieur Constantin. Le projet tel que présenté atteint les objectifs principaux qui consistent à protéger la population du hameau des crues éventuelles tout en permettant à la faune et à la flore de s'épanouir à nouveau en lieu et place de la

solution actuelle qui présente des dangers importants (en particulier la cunette pour les petits enfants) et qui ne favorise pas du tout la biodiversité.

Vœu

La commission a émis le vœu que la Municipalité prenne contact avec la municipalité de Montreux pour leur demander s'il est envisageable de rendre le chemin prévu pour l'entretien du ruisseau accessible au public sur le terrain qui leur appartient. (Rive gauche du tracé).

Position de la Cofin:

La Cofin se rallie aux conclusions financières du présent préavis, cette dépense figurant au plan des investissements et entretien pour l'année 2015, sous le dicastère "Urbanisme et travaux", rubrique "Lacs, cours d'eau et égouts", pour un montant de CHF 120'000.-.

Conclusion de la commission

Vote

C'est à l'unanimité que la commission accepte le préavis municipal concernant la demande de crédit de Fr. 99'000. — pour le financement de la participation de la commune de la Tour de Peilz à l'entreprise de correction fluviale de la Maladaire.

Elle émet toutefois le vœu que la municipalité de la Tour de Peilz entre en discussion avec la municipalité de Montreux pour leur demander que le chemin nécessaire à l'entretien du ruisseau de la Maladaire puisse être rendu accessible au public sur le terrain qui leur appartient. (Rive gauche du tracé).

Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N°4 /2015,
- ouï le rapport de commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet d'entreprise de correction fluviale (ECF) du ruisseau de la Maladaire ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 99'000. -- à prélever par le débit du compte N° 9141.045.00 "Entreprise correct. fluviale Maladaire" ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour d'un montant de Fr. 11'375'000. -- ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante.

Le président-rapporteur

Jean-François Treyvaud

13 avril 2015



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2015

le 18 mars 2015

Concerne :

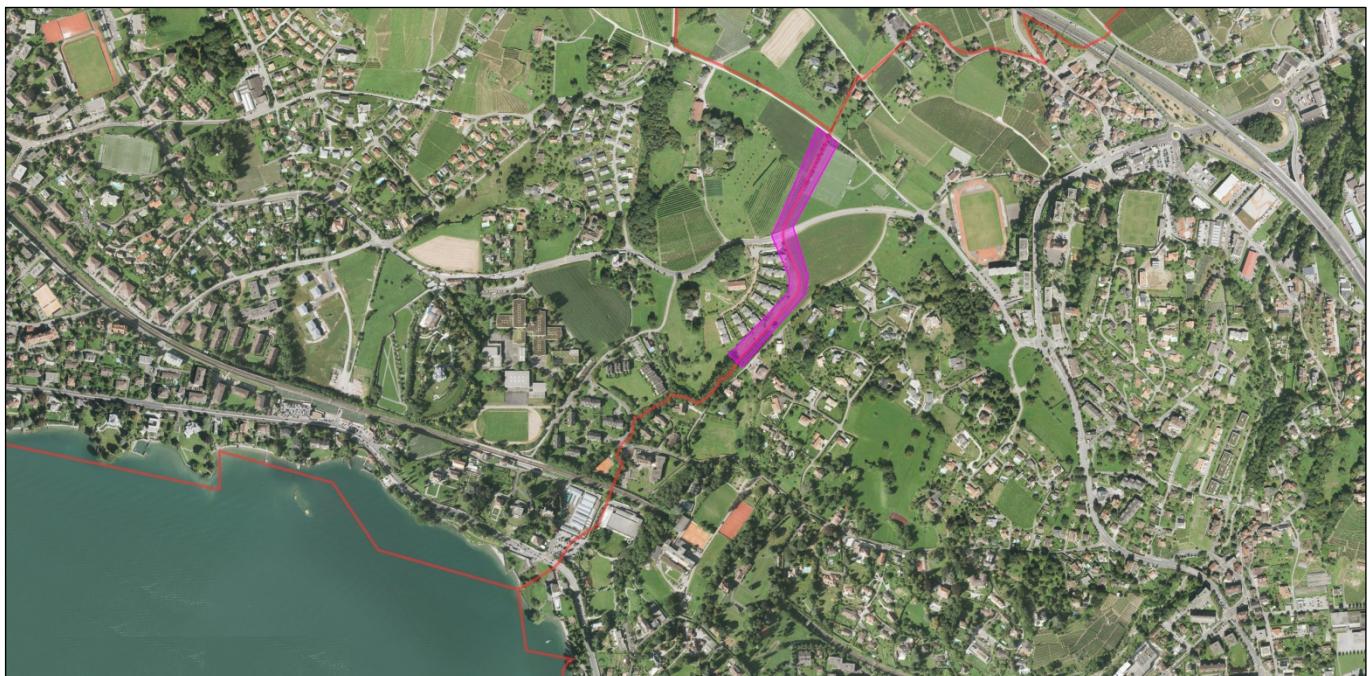
Demande de crédit de Fr. 99'000.-- pour le financement de la participation de la commune de La Tour-de-Peilz à l'entreprise de correction fluviale de la Maladaire.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit de Fr. 99'000.-- pour la participation de la commune de La Tour-de-Peilz aux travaux de l'entreprise de correction fluviale (ECF) du ruisseau de la Maladaire, au lieu-dit Burier-Dessus, entre le chemin des Cornaches (Montreux) et le chemin de la Poneyre, en collaboration avec la commune de Montreux et l'Etat de Vaud.



Historique

Le projet de correction de la Maladaire remonte à 1990, lorsque les déficits de capacité et de sécurité ont été mis en évidence, en particulier au droit de la cunette en Burier et à l'aval des voies CFF. Le tronçon voûté présente des insuffisances caractéristiques de capacité et des problèmes de conservation structurelle au niveau de la rue du Lac / route de St-Maurice (RC 780a) et sous la villa Karma.

En parallèle à ces investigations, un projet de remise en état du cours d'eau naturel analysant diverses variantes a été envisagé. Certaines préconisaient des bassins de rétention dispersés sur le territoire afin de limiter les débits de restitution ; d'autres recommandaient des modifications sur les ouvrages ou encore des mesures combinées.

Après de nombreuses tractations avec les propriétaires de la Karma, le projet reconditionne la section entre la RC 780a et le lac (point présentant un déficit de capacité chronique). En même temps, le projet de renaturuation à l'amont du secteur naturel jusqu'à l'autoroute a été présenté.

Au début des années nonante, une estimation des coûts et une clé de répartition ont été proposées aux communes concernées, soit Montreux, Blonay et La Tour-de-Peilz.

En 1996, un avant-projet permettant aux communes de Montreux et de La Tour-de-Peilz de définir en commun un tracé dit « tracé des communes » et caractérisant le franchissement de la route de Chailly (RC 737d) et le passage de La Poneyre, a été étudié. Il se définit par un échange mètre pour mètre des territoires communaux permettant la sinuosité et un tracé morphologique du cours d'eau.

Cette étude globale a abouti à un ambitieux projet chiffré entre 6 et 8 millions pour réaliser la réfection des tronçons et leur adaptation à l'augmentation des débits de crue dus à l'urbanisation avec, en particulier, le voûtement sous la route cantonale et la revitalisation dans le vallon de Burier. Dans cette estimation, la réfection du voûtement en aval des voies CFF (au niveau de la villa Karma) valait à elle seule 4 à 5 millions, alors que la revitalisation de la cunette (cf. p. 4) était évaluée entre 1,5 et 2 millions.

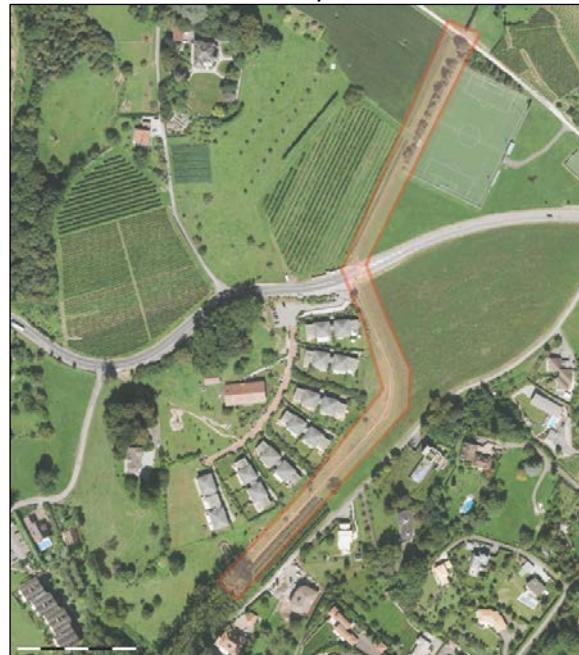
Des difficultés avec la clé de répartition financière, contestée par la Commune de Blonay, combinées au manque de possibilités budgétaires du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) ont conduit au blocage du projet.

Depuis cette époque, le projet est resté lettre morte. Ce n'est que lors de la réactivation du PPA « Le Hameau » sur La Tour-de-Peilz, que le projet de la Maladaire est redevenu d'actualité, puisque ce PPA oblige le démarrage du projet de la Maladaire.

En 2003, la modification de la loi sur la police des eaux a dispensé la commune de Blonay de toute participation et a fixé la subvention de l'Etat de Vaud à 58 %.



Situation de l'emprise de l'ECF



Au vu de ce qui précède, afin de pallier les insuffisances de capacité et de biodiversité de ce tronçon de cours d'eau et de satisfaire aux conditions du PPA précité, le Département de la sécurité et de l'environnement a décidé, en 2005, de réaliser ce projet dans les meilleurs délais, selon les nouvelles dispositions de l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) et de constituer, à cet effet, une entreprise de correction fluviale (ECF), de compétence du Chef du Département. Les communes de La Tour-de-Peilz et de Montreux y sont intéressées, selon l'article 40 LPDP.

Entre 2004 et 2007, des travaux d'urgence ont été entrepris afin d'empêcher tout débordement face aux habitations du quartier du Hameau.

Dans cette même période, le promoteur du quartier précité a lui aussi exécuté les travaux qui lui incombaient, soit des épis en enrochement, un bassin de rétention d'eau, un caniveau adéquat et une porte étanche pour le garage commun.

Bassin de retention



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2015

En date du 7 avril 2006, le Chef du Département de la sécurité et de l'environnement approuvait la constitution de l'Entreprise de construction fluviale (ECF) de la Maladaire pour le tronçon à ciel ouvert, conformément aux dispositions de l'article 24 LPDP et fixait les différentes répartitions entre l'Etat de Vaud et les communes de Montreux et La Tour-de-Peilz. De même, il autorisait l'ECF à procéder aux expropriations des terrains et droits nécessaires à l'exécution du projet.

Le projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 20 octobre au 9 novembre 2006, selon la loi sur les eaux. Des oppositions ont été formulées par différents propriétaires riverains du ruisseau.

Suite à l'audition des opposants en février 2007 et selon les interventions sollicitées, plusieurs modifications ont été apportées au projet.

En date du 29 avril 2008, la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement a levé toutes les oppositions.

Les opposants ont recouru à cette décision auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Cette procédure a duré plus de quatre ans et le Tribunal a débouté les recourants dans son arrêt du 28 décembre 2012. S'ensuivirent les transactions relatives aux expropriations pour aboutir fin 2014.

Un appel d'offres a été lancé en novembre 2014, selon la procédure ouverte et conformément à la Loi sur les marchés publics (LMP).

Situation

Le ruisseau de la Maladaire prend sa source sur la Commune de Blonay. Il récolte la majeure partie des rejets d'eaux claires jusqu'à l'autoroute A9, qui y rejette également ses eaux. En aval de l'A9, à partir du chemin de la Planche-Verte et jusqu'au lac Léman, la Maladaire constitue la limite territoriale entre les communes de La Tour-de-Peilz et de Montreux. Elle s'écoule d'abord dans le vallon de La Poneyre – Burier-Dessus, par une étroite cunette en béton construite par les Améliorations foncières en 1950, dont la revitalisation a été planifiée depuis plus de 20 ans déjà. Cette cunette est suivie d'un court tronçon naturel jusqu'à la ligne CFF du Simplon, en aval duquel la Maladaire s'écoule en voûtement souterrain avec quelques insuffisances hydrauliques, en particulier sous la rue du Lac / route de St-Maurice (RC 780a).

Cunette existante



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2015

La partie en cunette est un tronçon « corrigé » dont la responsabilité de l'entretien et de la surveillance incombe à l'Etat de Vaud. Sa capacité est insuffisante suite aux augmentations des rejets dus à l'urbanisation. Elle a été équipée de planches de coffrage pour limiter ses débordements, solution provisoire qui dure depuis plus de 15 ans et qui mérite une intervention définitive.

Cunette en aval



Présentation du projet et de la variante retenue

Après discussion avec les autorités des communes de Montreux et La Tour-de-Peilz ainsi qu'avec les services de l'Etat impliqués, soit la Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service des routes, le projet réactualisé du tronçon à ciel ouvert se présente de la façon suivante :

- protéger les nouvelles habitations du PPA « Le Hameau » contre les crues et les inondations ;
- protéger également contre les crues, les installations de valeur telles que les équipements des terrains de football et l'éventuelle extension de la zone de Praz de Belins de la commune de Montreux, en rive gauche de la Maladaire ;
- revitaliser et créer un espace naturel de qualité en remplacement de l'actuel chenal en béton ;
- permettre un accès aisément, par un entretien adapté et un nouveau concept environnemental laissant à la nature une grande possibilité de développement, tout en contrôlant régulièrement et en rabattant la croissance des végétaux qui encombreraient les gabarits hydrauliques ;
- offrir un objet paysager s'inscrivant dans le vallon de la Maladaire.

Caractéristiques du projet

Le projet se caractérise par la destruction complète de l'actuel chenal en béton et son remplacement par un cours d'eau à ciel ouvert sur un tracé qui a été longuement étudié et qui correspond à son inscription dans le Talweg d'origine ainsi qu'au dégagement nécessaire pour permettre la gestion des crues.



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2015

Afin de garantir la stabilité de ce cours d'eau, dont la pente moyenne est d'environ 10 %, il est nécessaire de recourir à des seuils de très faible hauteur, espacés tous les 30 m. environ, ce qui permet de réduire la pente de la ligne d'eau à environ 3 %.

Le lit du ruisseau est entièrement naturel et ne nécessite aucun bétonnage particulier. Seuls les seuils et fosses d'affouillement permettant la destruction de l'énergie de l'eau et favorisant des poches d'eau permanentes seront partiellement réalisés avec des enrochements non jointifs mais empilés naturellement avec des caches pour la faune.

La reconstruction et la renaturation de cette partie du cours d'eau permettent également de modifier et de recréer une nouvelle traversée de la RC 737d, insuffisante, et qui pourra désormais être facilement entretenue. Afin de libérer l'emprise nécessaire au cours d'eau, il sera nécessaire de dévier le collecteur intercommunal du SIGE, d'un diamètre de 40 cm en PVC, sur une longueur de 189 m. environ, de la route cantonale à l'aval du projet.

A l'origine, le cours d'eau naturel se situait plus à l'est qu'actuellement. Au fur et à mesure des aménagements agricoles et de l'organisation du territoire, ce Talweg a été en partie comblé, ce qui nécessite, pour le nouveau cours d'eau, de travailler essentiellement en déblai sur toute la longueur de celui-ci.

La description des composantes du ruisseau de l'aval à l'amont est la suivante :

- en aval de la correction au raccordement de l'existant, le futur niveau du lit du ruisseau qui rejoint le cours d'eau naturel à son niveau actuel, ce dernier va s'enfoncer dans le terrain pour dégager le Talweg nécessaire sur environ 300 m. ;
- afin de conserver le profil en long retenu, tous les 30 m., une chute de faible hauteur sera réalisée par paliers successifs de 20 cm au maximum ;
- les berges en rive droite et en rive gauche seront aménagées de manière naturelle.

Caniveau et voûtement sous la RC



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2015

Le passage de la RC 737d est refait par un nouveau voûtement constitué d'un caniveau préfabriqué d'environ 2.00 x 1.20 m. de large. En parallèle à cette traversée, divers collecteurs et réservations sont mis en place de part et d'autre du voûtement, afin de pouvoir récolter les eaux de route et faire transiter les divers services qui vont devoir franchir la chaussée. A l'amont de la route cantonale, un mur-digue est déjà réalisé, afin de contenir d'éventuels débordements et éviter qu'ils ne se versent directement en direction du PPA « Le Hameau ». Entre la route de Chailly et le chemin de la Poneyre, le nouveau cours d'eau se situe à l'ouest du cours d'eau actuel, dégageant ainsi un espace suffisant pour permettre l'entretien, en parallèle, du terrain de football.

Exemple avant travaux



Après 2 ans



A environ 70 m. en aval du chemin de la Poneyre, en rive droite, un modelage de terrain est réalisé. Celui-ci, de très faible ampleur, permet de contrôler d'éventuels ruissellements de surface sur les parcelles de la SI La Poneyre, afin d'amener les eaux de ruissellement en direction de la rivière et d'éviter qu'elles se propagent hors de celle-ci.

La traversée du chemin de la Poneyre se fait par voûtement préfabriqué de même caractéristique que celui traversant la route cantonale. En amont, sur faible distance, la jonction au cours d'eau existant est réalisée (c'est la seule incursion sur le territoire de la commune de Blonay).



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2015

Le long du chemin de la Poneyre, sur la commune de Montreux, à l'amont du terrain de football, un muret est réalisé. Ce dernier est destiné à contenir d'éventuelles inondations provenant du coteau supérieur (débordement du canal actuel ou colmatage du voûtement sur la RC, sous le chemin de la Poneyre, afin de protéger le terrain de football et ramener l'eau dans la rivière).

Faune et flore

Le projet a bénéficié de l'apport du Bureau de travaux et d'études en environnement (BTEE) pour la conception des aspects faune et flore, du point de vue constructif.

Entretien du cours d'eau et accès

L'entretien futur du cours d'eau est à charge des communes, selon la Loi sur la police des eaux (721.01 du 1^{er} avril 2004). Des accès sont possibles entre La Poneyre et la RC 737d par un espace situé entre le terrain de football et le nouveau ruisseau. A l'aval de celui-ci, des espaces sous forme de servitudes d'entretien sont réservés permettant à des véhicules légers d'accéder périodiquement et d'assurer un entretien sélectif de la végétation.

A l'amont de la route cantonale, un chemin d'accès sera aménagé afin de pouvoir accéder à la parcelle N° 1136, pour son exploitation agricole, et de ne pas être gêné par la digue de confinement qui limite l'accessibilité directe depuis la route cantonale. Ce passage est du reste bien protégé et situé à un endroit de bonne visibilité permettant de s'engager sur la chaussée.

Mesures de sécurité

La carte des inondations indique clairement quelle est l'exposition aux dangers actuels d'inondation et dans l'état futur avec la mise en place du PPA « Le Hameau ». Y sont figurées les améliorations amenées par le projet de renaturation dans l'état futur.

Il en découle qu'à l'avenir, l'entier du périmètre bénéficiera d'une protection accrue et conforme aux objectifs de protection contre les inondations.

Les deux espaces situés en rive droite et en rive gauche, à l'aval de la route de Chailly (RC 737d), seront mieux protégés d'une éventuelle crue exceptionnelle permettant à l'eau de sortir du Talweg du ruisseau de la Maladaire.

Afin de protéger convenablement le PPA « Le Hameau », dont une grande partie est en excavation et peut être inondé par la rampe d'accès au parking, les dispositifs suivants ont été prévus :

- la chaussée sur 100 m. environ a déjà été modifiée afin de permettre la mise en place d'un trottoir et d'un marquage pour piste cyclable,
- le dévers sera modifié de 4 % à l'aval,

ceci permettra d'évacuer les eaux éventuelles provenant de la partie supérieure de la Maladaire au travers de la route en direction de la rivière.

Ce dispositif est complété par deux caniveaux de grande taille situés à l'entrée de la rampe sous forme de deux barrages successifs. Une porte étanche a été installée à l'entrée de la rampe d'accès au garage souterrain afin de pouvoir isoler les étages inférieurs d'éventuelles venues d'eau.



Hydrologie et hydraulique

Les contrôles effectués en 2005 confirment les débits de 1990. Le débit à considérer pour T100 (temps de retour crue de 100 ans) est de l'ordre de 12 m³/seconde au droit de la RC 737d. La saturation du voûtement dans l'état actuel se produit dès un débit de temps de retour de 30 ans, ce qui ne sera plus le cas après les travaux.

Données relatives au chantier

| | | |
|---|------|----------------------|
| Volume des excavations : | env. | 8'000 m ³ |
| Suppression de la cunette d'actuelle longueur : | env. | 811 m. |
| Nombre de chutes : | | 16 |

Les coûts

Le montant total des coûts de cette entreprise de correction fluviale est de Fr. 1'700'000.-- et se répartit comme suit :

| | | | |
|---|-----|-------------------------|---------------------------------------|
| 1. Etudes préliminaires | Fr. | 100'000.-- | (réalisées) |
| 2. Travaux urgents 2005-2006 | Fr. | 187'000.-- | (réalisés) |
| 3. Projet et procédure d'enquête | Fr. | 123'000.-- | (réalisés) |
| 4. Travaux génie-civil et biologique | Fr. | 920'000.-- | (offre entreprise) |
| 5. Direction des travaux et plans d'exécution | Fr. | 130'000.-- | (offre mandataire) |
| 6. Expropriations immobilières | Fr. | 80'000.-- | (selon conventions foncières signées) |
| 7. Divers, administration et imprévus | Fr. | 160'000.-- | (réserve env. 10 %) |
| Total | | Fr. 1'700'000.-- | |

Participations à l'Entreprise de correction fluviale

Afin de pallier les insuffisances de capacité et de biodiversité de ce tronçon de cours d'eau et de satisfaire aux conditions du PPA précité, le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) a décidé de réaliser ce projet dans les meilleurs délais, selon les nouvelles dispositions de l'article 19 LPDP2 et de constituer à cet effet une entreprise de correction fluviale, de compétence du Chef du Département.

Les communes de La Tour-de-Peilz et de Montreux y sont intéressées, selon l'article 40 LPDP.

Article 40.- Part de la Commune :

1 Toute commune intéressée à une entreprise régie par la présente loi doit prendre à sa charge, pour cause d'utilité publique, la moitié au moins de la participation financière aux travaux qui est établie conformément aux articles 35 et suivants et qui lui incombe après déduction des subventions. Cette participation est déterminée par la décision de l'autorité ayant constitué l'entreprise de correction fluviale.



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2015

Dans l'objet du présent préavis, la participation des deux communes est de 12 % environ, soit un montant de Fr. 198'000.--, respectivement Fr. 99'000.-- chacune.

| | | | |
|---|----------|------------|--------------------|
| L'OFROU (Office fédéral des routes) frais déduits * | ~ 3,5 % | Fr. | 59'000.-- |
| L'OFEV (Office fédéral de l'environnement) part OFROU déduite * | ~ 33,5 % | Fr. | 570'000.-- |
| Le canton DGE (Direction générale de l'environnement) | ~ 51,0 % | Fr. | 873'000.-- |
| Les communes, le solde, soit | ~ 12,0 % | Fr. | 198'000.-- |
| Total | | Fr. | 1'700'000-- |

* Les taux ainsi que la répartition OFEV / OFROU suivent les directives fédérales respectives. Les autres parts sont ensuite ajustées (réduites au prorata) à la décision du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) du 7 avril 2006.

Planning

Il est prévu que les travaux débutent dans le courant du mois de mai 2015 pour se terminer approximativement fin octobre 2015.

Effets sur le personnel communal

La réalisation de ce projet n'aura pas de conséquences sur l'effectif du personnel communal.

Impact sur l'environnement

Le réaménagement proposé est favorable à l'environnement car l'amélioration biologique, écomorphologique et paysagère du ruisseau de la Maladaire respecte la législation en vigueur ainsi que les concepts d'un aménagement durable.

La correction du ruisseau est à même d'offrir à la population un environnement de détente et de loisirs de haute qualité où la vie sauvage pourra aussi s'épanouir.

Plan des investissements

Dans le budget 2015, au chapitre du plan des investissements et entretien, figurent Fr. 120'000.-- pour l'ECF de la Maladaire, objet du présent préavis.

Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 4/2015,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



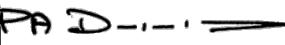
PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2015

décide :

1. d'adopter le projet d'entreprise de correction fluviale (ECF) du ruisseau de la Maladaire ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 99'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.045.00 "Entreprise correct. fluviale Maladaire" ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour d'un montant de Fr. 11'375'000.-- ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic : Le secrétaire :



Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Déléguée municipale : Mme Nicole Rimella

Adopté par la Municipalité le 16 février 2015

